

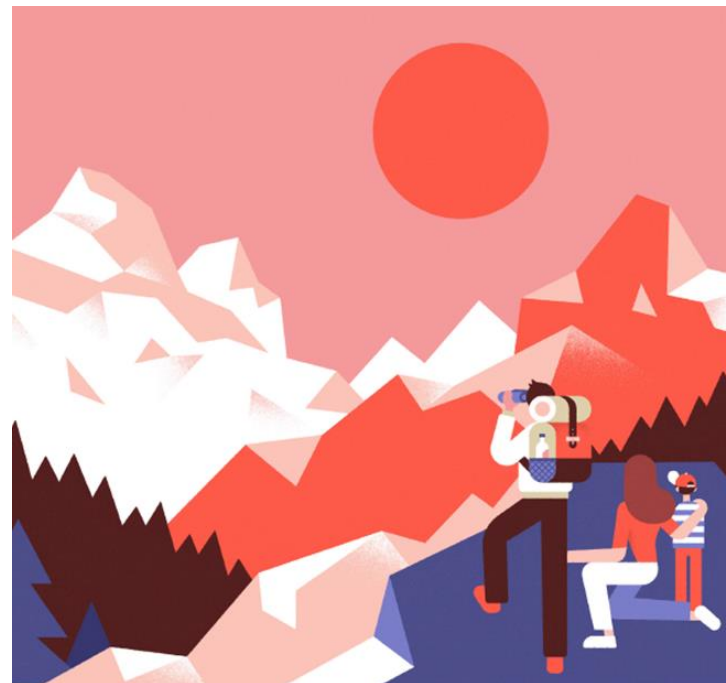
Rapport d'activité 2015

«Les assureurs suisses sont solides et performants – en dépit d'un contexte difficile»

Lucius Dürr, Directeur de l'ASA

Prévoyance vieillesse 2020 : à défaut de compromis, pas de majorité des suffrages

- Objectif : garantir le financement de la prévoyance-vieillesse et préserver des conditions acceptables en vie collective.
- La réforme est incontournable et urgente.
- Les dispositions en vigueur pour l'assurance vie collective ont fait leurs preuves.
- Assurer la liberté de choix et la sécurité des rentes des PME ainsi que de celles de leurs collaborateurs.



- ✓ Le Conseil des Etats est favorable au maintien de la quote-part minimale.

Pas de protection des consommateurs sans implication des consommateurs

- Objectif : protéger les clients par le biais d'une réglementation appropriée.
- Combler les lacunes existant actuellement dans le droit des assurances.
- Initiatives spontanées des assureurs :
 - organe de médiation (Ombudsmann),
 - système d'attestation des formations suivies « Cicero ».
- Un renforcement de la réglementation implique un surcroît de coûts pour les assureurs et les clients.
- Les clients ne sont pas prêts à payer plus pour être davantage protégés.



✓ LSFIn : La CER-E a reconnu le bien-fondé de la requête des assureurs.

Des exigences en capital alignées sur celles de l'UE sont suffisantes

Test suisse de solvabilité (SST)



A risque équivalent, les exigences en capital sont 2X plus élevées pour les assureurs suisses que pour les assureurs de l'UE assujettis à SII.



Solvabilité II



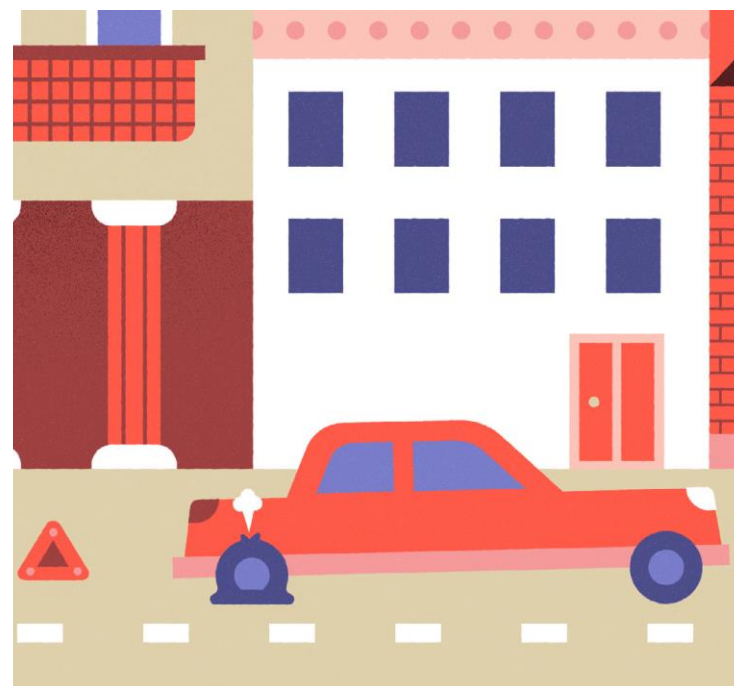
A risque équivalent, les exigences en capital sont moins élevées que celles auxquelles doivent se conformer les assureurs suisses assujettis au SST.



→ Impact sur les clients (primes plus élevées) et distorsion de la concurrence pour les groupes

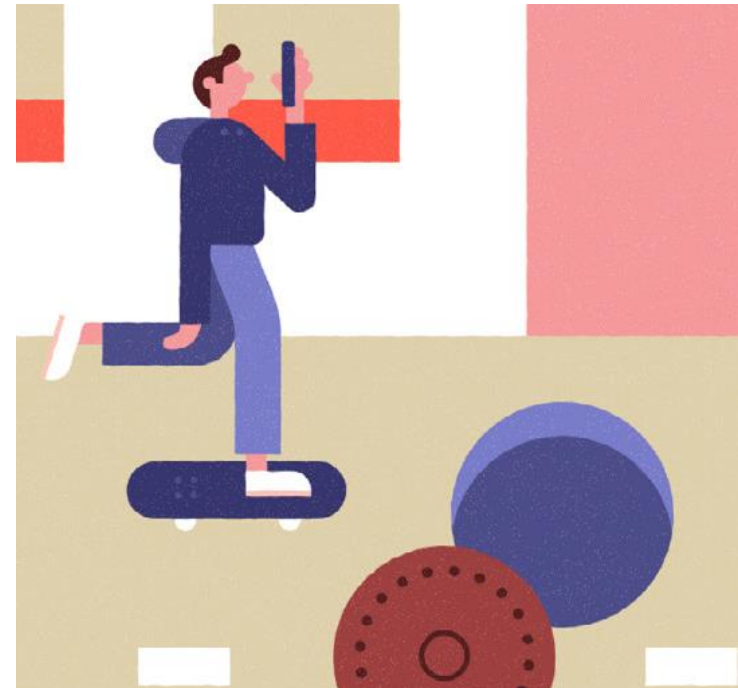
Favoriser les investissements dans les infrastructures

- Objectif : propres catégories de placements pour les investissements dans les infrastructures.
- L'ordonnance révisée sur la surveillance des assurances (OS) permet à la Finma d'autoriser les investissements dans les infrastructures.
- Les directives de placement n'ont pas été adaptées à la nouvelle donne.
- Grand besoin de capital et intérêt public.
- ✓ Disposition potestative dans l'OS



L'assurance-accidents sur une voie politiquement plus calme

- Révision de la loi sur l'assurance-accidents
 - ✓ Prise en compte des requêtes des assureurs
 - ✓ Bon compromis entre les partenaires sociaux
 - ✓ Commission paritaire (ASA & Suva)
- Révision de l'ordonnance sur l'assurance-accidents
- Réponse issue de la consultation envoyée



Assurance-maladie : réduction des coûts par l'allègement de la réglementation et la renonciation aux prestations

- Objectif : préserver la liberté de choix en assurance complémentaire
- Contribution à l'assouplissement de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et de son ordonnance (OSAMal)
- Contribution au rejet de la séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires
- Intervention pour renforcer la responsabilité individuelle et la concurrence
- Les mesures de « Santé2020 » affaiblissent la concurrence.
- Frein à la hausse des coûts pas évident

